

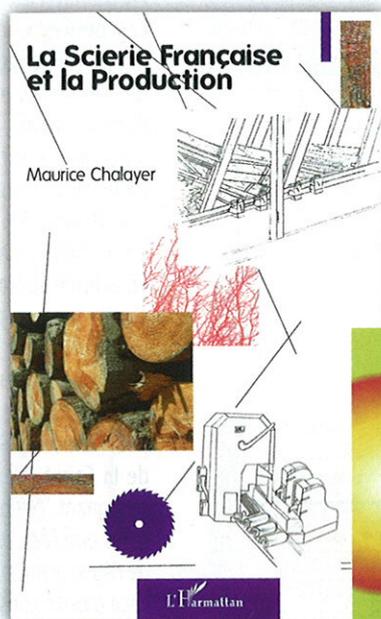
Pays de la Loire Atlanbois : Philippe Grasset élu président



Philippe Grasset, PDG de la société Leduc SA, constructeur bois situé à Sainte-Pazanne (44) a été élu président d'Atlanbois le 22 septembre, par le comité directeur de l'association. Il prend la suite de Pierre Piveteau, PDG de la société Piveteau Bois, scieur et fabricant de produits bois, située à Sainte-Florence (85), qui reste président d'honneur.

Édition "La scierie française et la production"

Président dynamique et passionné de l'association "l'Observatoire du métier de la scierie", Maurice Chalayer publie régulièrement des livres, depuis bientôt une décennie, sur son sujet de prédilection, aux éditions L'Harmattan : "La scierie française : un métier d'expert" (2002), "La scierie française et ses enjeux" (2005), "L'avenir de la scierie française" (2007). Un nouvel ouvrage vient de paraître, chez le même éditeur : "La scierie française et la production". Fruit d'un travail d'enquête et de nombreux entretiens réalisés de mai 2007 à mai 2009, le livre dresse, après un rapide rappel historique, un portrait de la scierie française du point de vue de l'outil de production, complété par une approche du point de vue des qualifications des personnels de scierie. Un tableau de la situation des scieries en Espagne et en Allemagne complète ce tour d'horizon d'un secteur qui se trouve, ainsi que l'exprime l'ouvrage, "à un tournant", situation analysée comme étant la résultante de trois facteurs : une forte diminution numérique, un bouleversement dans la combinaison productive, une transformation au niveau de la production et des marchés. L'auteur consacre la dernière partie du livre aux stratégies de développement (notamment le choix d'une orientation "scierie de service" ou "scierie de production", le travail en groupement), thématique chère à l'Observatoire des métiers de la scierie, dont les travaux ont permis de diffuser une vision ternaire du profil du secteur de la scierie (distinction scierie artisanale, scierie semi-industrielle, scierie industrielle), utile pour un travail prospectif.



Filière Avis de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques commerciales de l'ONF

Dans un communiqué commun daté du 15 octobre, la Fédération nationale du bois (FNB), la Fédération française des producteurs de pâte de cellulose (FFPPC), l'Union des industries des panneaux de process (UIPP) ont annoncé que "l'Autorité de la concurrence demande une modification des pratiques commerciales de l'Office national des forêts".

"Les fédérations professionnelles rassemblant la quasi-totalité des entreprises françaises de la première transformation du bois ont déploré à maintes reprises les pratiques de l'Office national des forêts. En effet le caractère dominant de ce dernier sur la gestion et la mise en marché de la ressource lui confère une position stratégique dans l'approvisionnement des entreprises", ont-elles précisé avant de rappeler qu'elles avaient pris la décision de "faire dire le droit" en saisissant l'Autorité de la concurrence.

Celle-ci vient de rendre un avis en date du 29 septembre 2009 sur les "modalités de la vente de bois par l'ONF" en traitant de quatre points particuliers : les modalités de ventes et la modification du contrat de vente, le projet de transfert des missions de l'Inventaire forestier national (IFN) à l'ONF, la vente de bois à la filiale ONF Energie, l'exigence d'une comptabilité analytique appropriée. Se prononçant dans le cadre d'une procédure non contentieuse, l'Autorité a notamment, selon les termes du communiqué :

- rappelé que l'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial, concourt à des missions d'intérêt général ;
 - admis la coexistence des modes traditionnels de vente avec la pratique de négociation directe si elle ne crée pas de perturbation du marché par une inégalité d'accès à la ressource entre les clients de l'ONF ;
 - recommandé une information précise effective et en temps voulu sur les volumes vendus comme sur la mise en vente de gré à gré pour permettre aux acquéreurs potentiels de disposer de manière égalitaire et transparente des données utiles à la détermination de leurs achats ;
 - regretté que l'ONF n'ait pas à motiver le retrait éventuel des collectivités dont il a la gestion des forêts, après la signature d'un contrat de vente les engageant ;
 - appelé au maintien des entités distinctes de l'ONF et de l'IFN sans confusion de leurs missions pour éviter toute infraction au regard des règles de la concurrence ;
 - relevé que dans le cadre du développement de l'énergie bois, l'hypothèse d'une exploitation spécifique des rémanents et une attribution privilégiée de ceux-ci au profit d'ONF-Energie pourrait conduire à écarter d'autres acquéreurs potentiels de ces produits, et que l'autonomie de fonctionnement et de décision de la filiale ONF-Energie devrait être renforcée ;
 - repris un avis de 2005 du Conseil de la concurrence resté sans effet appelant à la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de s'assurer que les subventions budgétaires allouées à l'ONF ne servent pas à financer ses activités concurrentielles.
- "Les inquiétudes légitimes des fédérations ont été largement confirmées par l'Autorité de la concurrence, qui a par ailleurs proposé des voies d'amélioration. Les discussions avec l'ONF vont ainsi pouvoir s'ouvrir sur des bases plus sereines et plus conformes aux conditions de la concurrence", ont conclu les fédérations réunies.